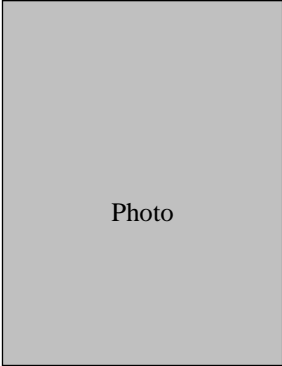




UNION SPORTIVE DE SAINT EGREVE
Section PLONGEE
Ensemble Sportif Jean BALESTAS
2 rue des Brioux – 38120 SAINT EGREVE ☎ 04 76 75 15 39
<http://usse-plongee-fr.e-monsite.com/>
<http://www.union-sportive-saint-egreve.com>

BULLETIN D'INSCRIPTION 2018-2019.
(Voir les modalités d'adhésion page 3)

NOM :
Prénom :
Né(e) le :/...../..... à : Dépt :
Tuteur légal ⁽¹⁾ :
Adresse :
.....
Code postal : Ville :
☎ Dom : ☎ Portable:.....



@mail:

Niveau actuel :
Souhait de formation :

Personne à prévenir en cas d'urgence :
NOM et Prénom : ☎

MONTANT DE LA COTISATION : (Voir le détail des cotisations page 3)

Règlement Par chèque d'un montant de € n° Banque :
En espèces soit € Carte M'RA Chèque jeune
En chèques vacances ou coupon sport soit €

ENGAGEMENT
Je m'engage à respecter la chartre de la section Plongée de l'Union Sportive de Saint-Égrève (voir sur le site).
J'autorise l'encadrement de la section Plongée à effectuer les actes de premiers secours et à appeler les services de secours (15) en cas d'accident.

Fait à : le : **Signature :**

⁽¹⁾ Pour les mineurs

AUTORISATION PARENTALE

pour les mineurs

Je soussigné (e)

Responsable légal de (nom – prénom).....

L'autorise à pratiquer la plongée subaquatique ainsi que les activités annexes dans le cadre des activités de l'USSE Plongée, y compris dans le cadre de sorties en milieu naturel.

En cas de besoin, j'autorise les responsables du club ou ses encadrants à prendre toute disposition utile à la santé de mon enfant (prise en charge médicalisée vers un service approprié).

Fait à

Le / /

SIGNATURE :

.....

AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

Je soussigné (e)

Responsable légal de (nom – prénom).....

Autorise l'USSE Plongée à diffuser des photos où l'adhérent apparaît, dans le cadre des activités du club, c'est-à-dire sur le site web du club ou Facebook.

N'autorise pas la diffusion.

Fait à

Le / /

SIGNATURE :

PIECES A FOURNIR AVEC LE BULLETIN D'ADHESION

- Règlement du montant de la cotisation et des options éventuelles (assurance) à l'ordre de : **USSE Plongée** (les chèques jeunes et carte M'RA sont acceptés, ainsi que les paiements échelonnés et les chèques vacances).
- 1 photo d'identité (pour une 1^{ere} adhésion).
- Une autorisation de droit à l'image
- Une autorisation parentale pour les mineurs
- Un certificat médical : « **certification médical d'absence de contre-indication à la pratique de la plongée sous-marine en scaphandre autonome** » (voir modèle et informations sur le site).

Rappel :

La licence est délivrée à chaque adhérent lorsque le dossier d'inscription est complet.

Les dossiers devront être complets au plus tard pour le 15 octobre 2018. Après cette date, l'adhérent pourra se voir interdire l'accès à la piscine et la participation aux activités du club jusqu'à régularisation de sa situation.

DETAIL DES COTISATIONS

Le tarif d'adhésion inclut la licence, l'accès à la piscine, l'enseignement pour les passages de brevets, l'utilisation du matériel. L'option éventuelle de l'assurance complémentaire individuelle FFESSM est en supplément(1).

Pour la **saison 2018-2019** les tarifs des cotisations sont les suivants :

- Adultes plongeurs	195 €
- Enfants et Ados – 18 ans	160 €
- Etudiant, chômeur	160 €
- Apnée	140 €

Remarque : un apnéiste qui compte s'inscrire à des plongées « bouteille » doit prendre la cotisation « plongeur ».

Tarif familles :

- 2 personnes	-10% du coût global des cotisations
- 3 personnes	-15% du coût global des cotisations
- 4 personnes	-20% du coût global des cotisations

Pour tout passage de brevet à partir du niveau 1, une participation de **12 €** sera demandée pour l'établissement de ce brevet par la FFESSM sous forme de carte (format carte de crédit envoyée à domicile).

*Si vous désirez une **assurance complémentaire FFESSM** : **Loisir 1 : 20 € - Loisir 2 : 25 € - Loisir 3 : 42 €**

Remarque : L'assurance incluse dans le prix de votre licence FFESSM est une assurance responsabilité civile (R.C.), c'est à dire qu'elle couvre les dommages causés aux tiers et réciproquement les dommages qui peuvent vous être causés par autrui. Par contre, l'assurance R.C. ne couvre pas les accidents dont vous pouvez être victime par votre propre faute. Le but de l'assurance complémentaire individuelle est de couvrir ce risque.

Nous vous recommandons fortement de la souscrire. De plus, cette assurance inclut une garantie d'assistance (rapatriement et frais médicaux) « Société Française d'Assistance ».

Il existe trois catégories d'assurance complémentaire plongée. Les différences sont fonction des capitaux assurés.

Vous pouvez obtenir tout renseignement complémentaire sur le site de la FFESSM

ou sur celui de l'assureur : <http://www.cabinet-lafont.com>.

(1) *Tous les licenciés de la FFESSM bénéficient du contrat d'assurance en responsabilité civile et en assistance juridique contracté par la FFESSM, mais une assurance complémentaire peut être souscrite.*

Document à conserver

Les séances ont lieu à la piscine de Saint Martin-le-Vinoux (Tel 04.76.75.10.53)

Jours et horaires :

Section adultes, plongée et apnée : **Lundi de 21h00 à 22h30**
Sortie impérative de la piscine avant 23h

Ecole de Plongée enfants et adolescents, et apnée : **Samedi de 17h-18h15 et de 18h15-19h30**
Sortie impérative de la piscine avant 20h. (les groupes sont définis en fonction des niveaux).

COMMENT CONTACTER LES RESPONSABLES DU CLUB

Président	Sébastien La Rizza	☎ 06.12.06.94.76
Trésorière	Chantal Grambin	☎ 06.32.76.29.87
Secrétaire	Margo Merle	☎ 06.81.64.69.63
Responsable sorties milieu naturel	Christèle Verne Tournon	☎ 06.89.85.88.09
Responsable sorties école de plongée	Chantal Grambin	☎ 06.32.76.29.87
Responsable matériel	Jean Philippe Benoit	☎ 06.88.62.32.51
Directeur Technique	Gilles Foubert	☎ 06.11.21.41.31

CERTIFICAT MEDICAL (voir informations sur le site)

Un certificat médical à jour est obligatoire, pour tous, pour pratiquer à la piscine et en mer.

LISTE (NON LIMITATIVE) DES MEDECINS FEDERAUX ET HYPERBARE DE LA REGION GRENOBLOISE

(liste complète consultable sur le site FFESSM)

- **Nous pouvons noter la recommandation suivante** : le club conseille aux membres et futurs licenciés de privilégier, chaque fois que possible, le recours à un médecin fédéral et ce, même dans les cas où le certificat de non contre-indication peut être délivré par tout médecin. Un médecin fédéral a la connaissance des contraintes particulières liées à la pratique des activités subaquatiques.

GOBELIN	Gilles	1 Place de l'Etoile	38000	GRENOBLE	04 76 47 90 90
LELONG	Corinne	2 rue Vauban	38000	GRENOBLE	04 76 86 47 95
NUSSELEIN	Jean Luc	15, chemin de la Dhuy	38240	MEYLAN	04 76 90 35 96
PERONNET	Jérôme	13 Place des Jacobins	38130	ECHIROLLES	04 76 22 19 39
PRADINES	Sylvie	4, rue Vicat	38000	GRENOBLE	04 76 51 83 92
PEREE	Annie	5, rue Colonel Manhes	38400	St martin d'Hères	04 76 00 06 96
TORRES	Jacques	195, Grande Rue	38340	VOREPPE	04 76 50 20 03
TOURNEUR	Florence	21 rue Maurice Ravel	38920	CROLLES	04 76 08 95 84
VERNEY	Gilles	11 Rue du Faton	38500	VOIRON	04 76 05 11 89